Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2026/06

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Yveline LE GAC pouvoir à pascal FAMEL

Absents : Bruno BACCON, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 06 : Promesse d'obligation réelle concernant les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et d'accompagnement de l'étude d'impact environnementale du projet éolien de Plouisy

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Ce projet, développé par la société BayWa r.e. France, s'inscrit dans le cadre des objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables (engagement par la loi Grenelle à 23% d'EnR dans la consommation finale d'énergie pour 2020 et par la loi de transition énergétique à 40% d'électricité renouvelable pour 2030).

Historique du projet :
En décembre 2021, la commune de Plouisy lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le développement d'un projet éolien sur les parcelles communales.
La société BayWa r.e. a répondu à cet AMI et a été choisie par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2022 pour réaliser ce projet.
Les études environnementales, paysagères, acoustiques, techniques et de ressources en vent ont démarré en avril 2023. Elles ont permis de dimensionner le projet éolien. Ce dernier a été déposé pour instruction par les services de l'Etat le 1er décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_06-DE

Dans le cadre de ces études et du dossier d'autorisation environnementale déposé, des mesures de compensation et de d'accompagnement ont notamment été définies comme celles-ci-dessous sur des parcelles communales :

- Mesure compensatoire concernant la suppression d'une partie du réseau de drainage et la restauration d'une culture en prairie humide ;
- Mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir ;
- Mesure d'accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère ;
- Convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale pour la mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologique.

Présentation du projet :
Le projet de parc éolien est ainsi situé sur la commune de Plouisy au sein de la zone d'implantation favorable décrite dans le plan de situation ci-dessous, il serait composé de 3 aérogénérateurs (dans la continuité des aérogénérateurs situés sur la commune de Plouisy), d'une capacité de production individuelle estimée entre 4,2 MW (Mégawatts) et 4,8 MW (Mégawatts), d'une hauteur totale en bout de pale comprise entre 192 mètres et 200 mètres, représentant une puissance totale comprise entre 12,6 MW et 14,4 MW.

L'entreprise porteuse du projet
La société Plouisy Energies société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 939 361 598.

Elle-même représentée par BayWa r.e. France, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 450 462 qui développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Modalités de la promesse d'obligation réelle :

1° Parcelles concernées par la promesse d'obligation réelle :
Les parcelles concernées par la promesse d'obligation réelle avec la commune sont listées ci-dessous :

- D 258 et D 227 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure compensatoire concernant la suppression d'une partie du réseau de drainage et la restauration d'une culture en prairie humide.
- D 259 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir.
- D 1169 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir.
- D 453 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_06-DE

L'ensemble des parcelles susmentionnées sont représentées dans le plan ci-dessous.



2° Gratuité de l'engagement :
L'ensemble des engagements sont consentis sans contrepartie.

3° Durée de l'engagement :
Les promesses d'obligations réelles ont une durée de 5 ans prorogeable automatiquement pour une durée de 3 année supplémentaire en cas de refus de délivrance, de recours, de retrait ou de déféré concernant une autorisation administrative nécessaire au projet. Une fois la levée d'option réalisée l'obligation réelle aura une durée de 25 ans minimum et 40 ans maximum.

4° Objet de l'engagement :
- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure compensatoire concernant la suppression d'une partie du réseau de drainage et la restauration d'une culture en prairie humide : Le but de cette mesure est de restaurer des milieux prairiaux humides plus diversifiés d'un point de vue faunistique et floristique que les terrains cultivés. Un suivi de l'évolution de ces zones humides sera également réalisé pendant toute la durée de l'exploitation, avec notamment un suivi pédologique et un suivi botanique. Le tout pris en charge par Plouisy Energies.

- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir : Au sein du champ de tir,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_06-DE

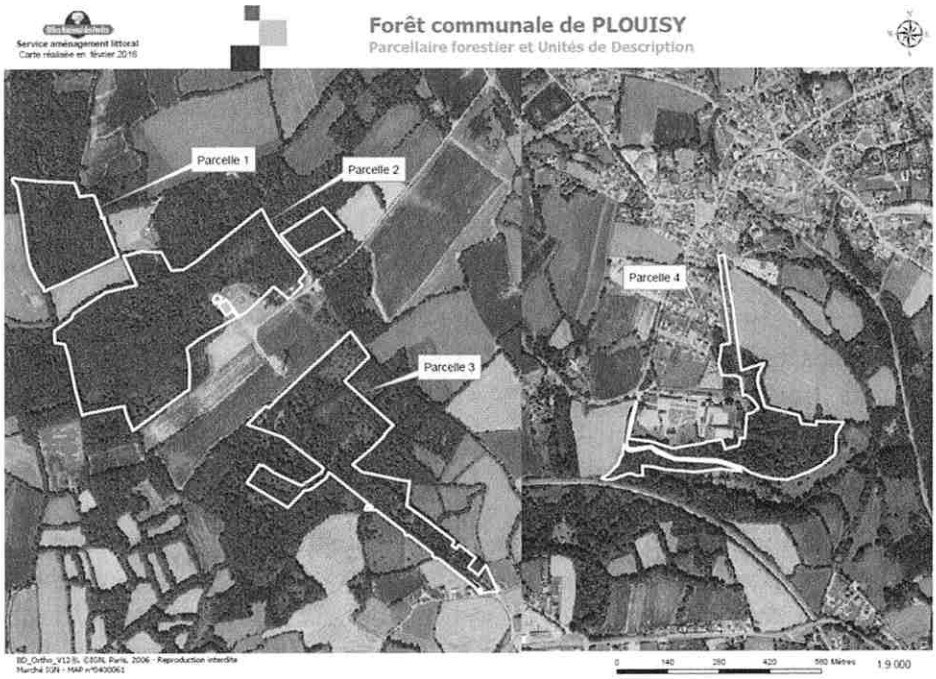
les mares permanentes présentent un mauvais état de conservation. En effet, on retrouve une présence importante d'herbiers flottants de Spirodèle et de lentilles d'eau à la surface des mares, ce qui traduit un phénomène d'eutrophisation. La mesure consiste à restaurer la mare pour retrouver une bonne fonctionnalité écologique, notamment en tant que site de reproduction propice aux amphibiens. La restauration est évaluée à 3500€ HT (basé sur un estimatif fourni par les services techniques de la commune). Ce coût sera pris en charge par Plouisy Energies.

- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère : Sur la zone d'étude, un gîte à chiroptère a été identifié dans une ancienne poudrière. C'est un gîte temporaire où des oreillards ont pu être observés en début de printemps et des Barbastelles d'Europe mi-aout. La mesure consiste à protéger ce lieu, et potentiellement favoriser la présence de chiroptères. Le suivi de ce lieu pourra être confié à une association compétente dans le domaine. La mise à défend du site et le suivi du gite sera pris en charge par Plouisy Energies.

Modalité de la convention :

1° Parcelles concernées par la convention :

La convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale pour la mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologique concerne les parcelles 1, 2 et 4 du plan ci-dessous :



2° Gratuité de l'engagement :

L'ensemble des engagements sont consentis sans contrepartie.

3° Durée de l'engagement :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_06-DE

Le temps nécessaire à la réalisation de la Mesure d'Accompagnement et à son suivi.

4° Objet de l'engagement :
L'objet de la Convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale est de définir les modalités de mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologique par l'ONF, financé par la Société Plouisy Energie, sur le territoire de la Commune de Plouisy. Le plan de travaux proposé par l'ONF permettra de favoriser la régénération naturelle des boisements de la commune et de favoriser les essences résistantes face aux changements climatiques. Les arbres gîtes, les arbres morts et sénescent seront protégés et conservés à l'exception de ceux proches des chemins pour des raisons de sécurité. Le projet implique aussi la création de mares forestières. Le coût du plan de travaux ainsi que le suivi sera porté par Plouisy Energies dans la limite de 27 000 € HT pour l'ensemble des travaux et 500 € HT de suivi tous les deux ans (basé sur une estimatif fourni par l'ONF).

Vu la note explicative de synthèse des promesses d'obligation réelles et de la convention,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer les promesses d'obligation réelles et la convention de mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale pour la mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologiques

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

